

## ARRÊTÉ

| Date de Notification | N° Arrêté | VOIRIE |
|----------------------|-----------|--------|
| 3 1 JUL. 2026        | 26-2898   | HM     |

**Objet : STATIONNEMENT INTERDIT - 29 Rue du Connétable de Richemont**

**Le Maire de la Ville de MEAUX,**

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

**CONSIDERANT** la demande d'intervention sur la Ville de Meaux des Services Techniques de la ville,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une ligne jaune au droit du n°29 de la Rue du Connétable de Richemont à Meaux, les Services Techniques de la Ville sont autorisés à réglementer le stationnement du lundi 3 au vendredi 7 août 2026 conformément aux dispositions prévues à l'article 2

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

### STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (Art R417-10 et L325-1 du code de la route) sur 2 places de stationnement au droit du n° 29 de la Rue du Connétable de Richemont du lundi 03 au vendredi 07 août 2026

**Aucun stationnement sur la chaussée ne sera toléré.**



**ARTICLE 3** – La signalisation est mise en place par les Services Techniques de la Ville et est conforme aux normes en vigueur.

**ARTICLE 4** – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,

Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police

M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Meaux le 31 JUIL. 2026

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au  
développement du Bénévolat, à la  
Coordination des dispositifs de proximité, à  
l'Optimisation et à la Performance du service  
aux habitants



Sylvie REUX-MEALLIER